

JALHAY. — Un arrêté ministériel du 20 mars 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Jalhay, tel qu'il a été adopté par la délibération du 20 décembre 2001 du conseil communal de Jalhay, sous réserve des observations faites aux articles 4 et 10.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Jalhay.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 29 mars 2002 décide qu'il y a lieu de proroger, pour une durée de trente jours, soit jusqu'au 13 mai 2002, le délai de décision du Gouvernement régional wallon en ce qui concerne l'approbation du plan communal d'aménagement n° 43/3 (feuille 1), adopté définitivement par le conseil communal de Liège le 17 décembre 2001.

NEUPRE. — Un arrêté ministériel du 18 mars 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Neupré, tel qu'il a été adopté par la délibération du 27 décembre 2001 du conseil communal de Neupré.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Neupré.

NEUPRE. — Un arrêté ministériel du 18 mars 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Neupré, tel qu'il a été adopté par la délibération du 27 décembre 2001 du conseil communal de Neupré.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Neupré.

OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE. Un arrêté ministériel du 3 avril 2002 décide d'octroyer à la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve une subvention d'un montant de € 6.990,60 pour lui permettre d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « Pinchart », conformément aux dispositions des articles 255/11 à 255/14 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PERUWELZ. — Un arrêté ministériel du 11 janvier 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/TLP119 dit « Usines Delhay », à Péruwelz et comprenant les parcelles cadastrées à Péruwelz, 1^{re} division, section B, n°s 708v2, 716/2a, 716v2, 716v3, 716d4, 716f4, 716h4, 716m4, 716n4, 716p4, 716r4, 716s4, 716t4, 716w4, 719p, 733a2, 733b2 et 733z est désaffecté et doit être rénové ou assaini. La destination du site sera fixée postérieurement.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

RIXENSART. — Un arrêté ministériel du 20 mars 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Rixensart, tel qu'il a été adopté par les délibérations du conseil communal des 22 mai et 12 décembre 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Rixensart.

RIXENSART. — Un arrêté ministériel du 20 mars 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Rixensart, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 29 janvier 2001, moyennant une modification à l'article 22 conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Rixensart.

ROCHEFORT. — Un arrêté ministériel du 1^{er} mars 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Rochefort, tel qu'il a été adopté par la délibération du conseil communal du 27 juin 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Rochefort.